EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE A LA SAS DURANCE-GRANULATS TROIS PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL, SITUEES A MALESPINE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice ..... Procuration
GAMECHE Samia ..... Procuration
VIRZI Antoine ..... Procuration à compter de la question n° 21
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice ..... Procuration
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 20 puis 08
Absent à la séance	:	02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Société par Actions Simplifiées (SAS) Durance-Granulats, dont le siège social est situé à Peyrolles-en-Provence (13 860), exploite la carrière de Malespine et un centre de recyclage de déchets inertes issus du BTP.

Les installations liées à son activité (concassage, criblage, recyclage), la bascule, l'atelier d'entretien et les bureaux de cette entreprise, sont implantés sur trois parcelles de terrain communal cadastrées section A n° 1 200, 2693 et 2696, d'une superficie totale de 75 783 m², conformément au plan ci-annexé.

Afin de régulariser le statut foncier du terrain d'assiette des installations précitées, des discussions ont été engagées entre la Commune et la société Durance –Granulats.

Le principe de la vente a été retenu (plutôt que la poursuite d'un bail au statut juridique précaire), afin de préserver la pérennité de l'activité de la société sur Gardanne, les investissements réalisés et le développement de la filière d'avenir que représente la valorisation des déchets inertes.

De plus, la politique générale de Durance-Granulats consiste à faire prévaloir l'acquisition de l'immobilier qu'elle occupe sur ses différents sites nationaux.

Par avis du 28/11/2016, le service des Domaines a estimé le terrain à 265 000 €.

Après négociations, une offre d'achat ci-annexée d'un montant total de 600 000 €, entérinée par le Comité de Direction de la société Durance-Granulats, a été proposée à la commune le 23/05/2017.

Cette offre de rachat prévoit, en cas de revente du terrain à un tiers n'appartenant pas majoritairement à la société, un pacte de préférence au bénéfice de la SEMAG pendant une durée de trente ans à compter de la signature effective de la vente. Ce pacte de préférence sera mentionné en condition particulière de l'acte notarié à venir.

Ce projet de vente répondant aux souhaits des deux parties, je vous propose de m'autoriser à signer l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre à la SAS Durance-Granulats les parcelles cadastrées section A n° 1 200, 2 693 et 2 696, d'une superficie totale de 75 783 m² conformément au plan ci-joint, sur lesquelles sont implantés les installations (concassage, criblage, recyclage), la bascule, l'atelier d'entretien et les bureaux de cette entreprise.

ARTICLE 2 : Que le prix de vente sera de 600 000 €, conformément à l'offre de rachat de la SAS Durance-Granulats du 23/05/2017, ci-annexée.

ARTICLE 3 : Qu'en condition particulière de la vente, dans l'hypothèse de la revente à un tiers par la SAS Durance-Granulat, il sera mentionné dans l'acte notarié un pacte de préférence de revente au bénéfice de la SEMAG pendant une durée de trente ans à compter de la signature effective de la vente.

ARTICLE 4 : Que l'avis des Domaines du 28/11/2016 d'un montant de 265 000 € restera ci-annexé.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS Durance-Granulats.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : - 4 JUIL. 2017

AFFICHÉE LE : - 4 JUIL. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : - 4 JUIL. 2017